N° 101. Dimanche 27 Avril 1845. 16me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, Lage Nieuwstraat, derrière le Prinsegracht (Noordzijde).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,

Chez M. Van Weelden, Midden Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franches de port.

LA HAYE, 26 Avril.

Le chambellan maître des cérémonies fait publier un avis [illegible] les audiences que le Roi donnera mardi le 29 de ce mois [illegible] Amsterdam. A dix heures et demie S. M. recevra les autorités [illegible]taires, à 11 heures les autorités civiles et les colléges. Une [illegible]ence particulière sera donnée à toutes les personnes qui [illegible] adresseront la demande par écrit à l'aide-de-camp de [illegible]ice.

[illegible] Chambre des États-Généraux dans sa séance de [illegible] a discuté le projet de loi relatif au recouvrement des [illegible]utions directes.

[illegible] projet de loi a été adopté à une majorité de 41 voix con[illegible]

[illegible]mbre discutera lundi prochain le projet de loi relatif [illegible] milice nationale.

[illegible]maine dernière il a été lancé avec le meilleur succès, [illegible]tiers de MM. Paul van Vlessingen et Dudok van Heel à [illegible]am, une allége en fer, destinée pour la navigation sur [illegible]

[illegible]gnifique établissement a reçu, cet hiver, une nouvelle [illegible] assez considérable; on y a ajouté un chantier pour [illegible]ction de pyroscaphes et autres bâtimens. C'est dans [illegible]rique qu'ont été construits les remorqueurs à vapeur [illegible] service entre Francfort et Dusseldorf, ainsi que quatre [illegible]morqueurs à vapeur en fer, d'une force de 160 che[illegible]

[illegible]ntier nouvellement bâti est couvert et fort spacieux; [illegible] 20 forges, chacune avec un fourneau séparé, une [illegible] à vapeur avec soufflet pour les entretenir, ainsi que [illegible] outils et ustensiles en abondance; il est construit sur [illegible]elle tellement vaste que trois navires peuvent y être po[illegible] derrière l'autre, et encore reste-t-il assez de place [illegible]couvert pour doubler ce nombre en cas d'urgence.

[illegible] navires que l'on y construit pour la navigation rhé[illegible] fabrique en ce moment un pyroscaphe en fer, pour [illegible] la Société *Concordia*, à Embden; cinq paires de [illegible] à vapeur d'une grande dimension pour des *steamers*; [illegible]comotives pour le chemin de fer rhénan, une ma[illegible]ale pour la fabrication de sucre à Java; deux autres [illegible]chines viennent d'être confectionnées l'une pour [illegible]re pour Amsterdam.

[illegible]*tsblad* auquel nous empruntons ces détails, ajoute: [illegible] moment où l'on entend si souvent manifester des [illegible]ustes sur la marche rétrograde de notre industrie et [illegible]riques, sur les difficultés qu'elle éprouve pour lutter [illegible] concurrence étrangère, sur le peu de protection et d'en[illegible]ment que le gouvernement leur accorde, il est d'un [illegible]rêt de mentionner les énormes progrès qu'a faits chez [illegible]nche d'industrie, qui est encore en sa naissance. [illegible] aucune protection, nos établissemens ne se sont pas [illegible] à une hauteur de perfection qui ne leur doit plus [illegible]re la concurrence étrangère. »

[illegible] déjà parlé du bel établissement de Fyenoord qui [illegible]ère d'égaux, la capitale du royaume en possède [illegible]eux du même genre qui peuvent soutenir digne[illegible]alité.

[illegible] ces établissemens, qui forme une espèce de colonie sur [illegible]burg à Amsterdam, emploie durant toute l'an[illegible] cents ouvriers.

Après l'intéressant article sur le *Mexique avant F. Cortez*, et en attendant la continuation du *Juif Errant*, nous donnerons la semaine prochaine en feuilletons, *le Dernier Fantôme*, roman nouveau de M. Méry, le spirituel auteur de *Héva*, de *la Floride* et de *la Guerre du Nizam*, successivement publiés par le *Journal de La Haye*, et qui ont été lus avec tant de plaisir par tout le monde.

On écrit de Leide, 24 avril:

Un enfant jouant ne marin au bord du Rhin glissa et tomba dans ce fleuve. Les cris *au Secours!* attirèrent un étudiant de notre université, M. Loudon, qui, bien que ne sachant pas nager se jeta sans hésiter dans l'eau, et fut assez heureux de sauver l'enfant et de pouvoir le remettre à ses parens éplorés.

Le congrès espagnol est sur le point de terminer la discussion du budget. Il vient de voter le budget de la guerre après un débat sans importance. Le congrès a maintenu le chiffre proposé par le ministère. Ce budget, qui s'élève à 40 millions de florins environ, présente, d'après le rapport de la commission, une économie de plus de 10 millions de florins sur celui approuvé par les cortès en 1842. Néanmoins quelques membres ont fait remarquer que l'effectif de l'armée émit encore hors de proportion avec les revenus de l'état et les autres branches de l'administration publique, qui ont été complétement sacrifiées.

Le budget de la marine a été voté sans aucune réduction notable. Il s'élève à près de 25 millions. Le gouvernement, la commission et le congrès sont d'accord sur ce point, qu'il est de toute urgence pour le pays de relever de sa décadence cette marine qui occupait jadis un rang si élevé dans le monde.

On a entamé ensuite le budget des finances.

On écrit de Vienne, 17 avril:

Il y a longtemps que notre bourse n'a été aussi animée qu'hier. La panique qui a saisi les spéculateurs sur les actions des chemins de fer à la bourse de Paris semblait avoir opéré une réaction sur notre place et préparer une nouvelle crise. Les actions de chemins de fer de toute espèce étaient offertes, et elles ont baissé de 4 à 5 p. c.; on craignait que cette baisse n'eût encore des suites plus fâcheuses, mais aujourd'hui ces effets ont éprouvé de nouveau une hausse de 2 à 3 p. c. Néanmoins cette différence momentanée a causé plusieurs pertes.

De l'art Byzantin

DANS LE CABINET DE M. LE BARON DE WESTREENEN DE TIELLANDT, A LA HAYE.

Nous empruntons avec plaisir au *Miroir des Arts*, *feuille artistique des Pays-Bas*, qui, rédigée dans les deux langues, paraît avec succès à La Haye, le 15 de chaque mois, l'article suivant, digne d'une attention particulière.

La Hollande, en raison de l'étendue de son territoire, possède plus que tout autre pays de l'Europe d'immenses ressources qui, exploitées avec une intelligente persévérance, sont en état de lui ouvrir les riches trésors de la science, des beaux-arts, de la prospérité matérielle et intellectuelle et en même temps de les faire concourir sur tous les points au bien-être général.

Tout étranger, guidé par les renseignemens nécessaires, qui aurait le loisir de consacrer une année entière à l'examen des richesses que la science et les beaux-arts ont déposées dans nos musées publics et nos cabinets particuliers, serait étonné d'y rencontrer autant de précieuses merveilles, et il se plairait à rendre hommage au profond savoir et au véritable amour de l'art qui ont présidé au choix de ces riches collections.

Nous ne parlerons pas cette fois de ce que nos établissemens publics offrent de remarquable dans la capitale, dans la résidence, ainsi que dans nos universités et nos villes de commerce; pour quiconque visite la Hollande, ces établissemens sont suffisamment indiqués dans tous les *guides* du voyageur; mais nous voulons seulement consacrer aujourd'hui quelques lignes aux découvertes artistiques que, grâce à l'obligeance du propriétaire, nous avons eu le bonheur de faire sur un terrain à part, qui par cela même n'est pas à la disposition de tout le monde.

Le cabinet scientifique et artistique que nous voulons désigner ici, est celui de M. le Baron de Westreenen de Tiellandt 1), issu d'une ancienne famille d'Utrecht qui depuis six siècles est établie dans cette province. — Le bel hôtel, situé à La Haye, sur le *Princessegracht*, et depuis cent ans le siége de cette famille, est devenu le point central de réunion pour tout ce que les sciences et les arts pouvaient offrir de plus rare et de plus précieux, à tel point qu'il contient aujourd'hui une *Bibliothèque*, occupant cinq salons, dans laquelle se trouvent, d'abord une collection de près de trois cents *manuscrits*, et ensuite un précieux recueil de *monumens typographiques*, dont le nombre surpasse le chiffre de treize cents exemplaires; — de plus un cabinet de *médailles* et d'*anciennes pièces de monnaie*, au nombre de près de dix mille; — ensuite une nombreuse collection d'*Antiquités Egyptiennes*, *Etrusques*, *Grecques*, *Romaines et Germaniques*, classées dans une vaste salle et un cabinet avoisinant; — et enfin une réunion distinguée d'objets d'art, tels que statues de marbre et d'ivoire, vases, mosaïques, *majolica*, et surtout, outre les portraits de la famille du baron, diverses productions de la peinture primitive, depuis son introduction de l'Orient à l'Occident jusqu'à l'époque de Hemling et de van Eyck 2).

Quoique en Hollande aucune bibliothèque particulière ne soit comparable à celle de M. le Baron de Westreenen, et que sa précieuse collection de manuscrits et d'éditions incunables soit sans égale en Europe et rivalise même avec celles des plus riches amateurs anglais, nous regrettons de ne pouvoir nous occuper ici, autant qu'il est nécessaire, des mérites de ces collections ainsi que des autres richesses scientifiques réunies dans cet hôtel; mais qu'il nous soit permis de payer un légitime tribut d'éloges, trop faible à notre gré, au zèle, au goût épuré, à l'amour de l'art, et surtout à la gracieuse obligeance de l'heureux propriétaire de tous ces trésors, qu'il veut bien mettre à la disposition de tous, dès qu'il peut présumer que l'art, la science et la gloire nationale peuvent tirer quelque avantage de cette communication.

C'est aussi à cette bienveillante disposition que nous avons

---

(1) M. le conseiller d'état, Guillaume Henri Jacques baron De Westreenen de Tiellandt, chevalier et commandeur de 1re classe de plusieurs ordres, est né à la Haye à la fin du XVIII siècle. Il occupe de nombreuses et éminentes fonctions à la cour et dans l'administration.

(2) Nous devons faire ici remarquer qu'en tout temps M. le baron De Westreenen de Tiellandt a sans aucune réserve tiré parti, dans l'intérêt général, de ses collections artistiques et scientifiques; les preuves en sont dans les ouvrages qu'il a composés depuis sa dix-septième année, les dissertations publiées dans divers recueils périodiques, et surtout dans les écrits suivans: *La Haye au XIII siècle* (La Haye, 1804); *Essai sur les anciens ordres de chevalerie, institués dans les Pays-Bas* (La Haye, 1807); *Catalogue de la Bibliothèque et du Cabinet de Médailles de M. P. van Damme* (La Haye, 1807); *Traité sur l'invention de l'Imprimerie* (La Haye, 1809); *l'Ancien Forum Hadriani et ses vestiges* (La Haye, 1826); *Aperçu succinct des progrès de l'Imprimerie dans les Pays-Bas pendant le XV siècle* (La Haye, 1829); *Recherches sur l'origine de l'Imprimerie Stéréotype* (en Hollandais et en Français; La Haye, 1833.)

LA CIVILISATION MEXICAINE

AVANT FERNAND CORTEZ (1).

CONSEILS D'UN PÈRE A SON FILS.

« Mon fils très-cher, créé par la volonté de Dieu (2), sous les yeux de tes [illegible] mère et de tes parens, comme un poussin qui sort de sa coquille, s'es[illegible] tu t'essaies à la peine. Nous ignorons jusqu'à quand Dieu nous [illegible] de jouir de toi; supplie-le, mon fils, de te protéger, car il t'a créé; [illegible] père il t'aime mieux que moi. Adresse-lui tes soupirs nuit et jour, [illegible] objet de tes pensées, sers-le avec amour, il te sera miséricordieux [illegible]ra de tout danger. Respecte l'image de Dieu et tout ce qui a rap[illegible] Prie-le dévotement, observe les fêtes religieuses; celui qui offense [illegible] sera misérable, et ce sera sa faute.

» [illegible] et salue les vieillards, console les pauvres et les affligés par tes dis[illegible] par tes bonnes œuvres.

» [illegible] sage, sers tes père et mère; obéis-leur, car le fils qui ne se conduit [illegible] en repentira.

» [illegible] et honore tout le monde, et tu vivras en paix.

» [illegible] pas les insensés qui ne respectent ni père, ni mère, et qui, sembla[illegible] aux animaux, n'écoutent les conseils de personne.

» [illegible] attention, mon fils, de ne pas te moquer des vieillards, des ma[illegible], ni des pécheurs. Ne sois pas superbe à leur égard, ne les [illegible]hais pas, mais humilie-toi devant le Seigneur, et crains d'être aussi malheureux qu'eux.

» N'empoisonne personne, car tu offenserais Dieu dans sa créature, ton crime se découvrant, tu en porterais la peine, et tu mourrais de la même mort.

» Sois probe, poli, et ne cause de la peine à personne.

» Ne te mêle pas des affaires où tu n'es pas appelé, dans la crainte de déplaire et de passer pour un indiscret.

» Ne blesse personne, évite l'adultère et la luxure: c'est un vilain vice qui cause la perte de celui qui s'y livre, et qui offense Dieu.

» Ne donne pas de mauvais exemples.

» Sois modeste en tes discours; n'interromps pas les personnes qui parlent, ne les trouble pas; si elles s'expriment mal, si elles se trompent, contente-toi de ne pas les imiter. Garde le silence quand ce n'est pas à toi de parler, et si l'on t'interroge, réponds ouvertement, sans passion et sans mensonge. Ménage les intérêts des autres, et l'on fera cas de tes discours. Si tu évites, ô mon fils, de rapporter des contes, de répéter des plaisanteries, tu éviteras de mentir et de semer la discorde, ce qui est un sujet de confusion pour celui qui le fait.

» Ne sois pas un batteur de pavés, ne rôde pas dans les rues, ne perds pas ton temps dans les marchés ou dans les bains, de crainte que le démon ne te tente et ne fasse de toi sa victime.

» Ne sois pas affecté ou trop recherché dans ta mise, car c'est un indice de peu de jugement.

» Dans quelque endroit que tu te trouves, que ton regard soit modeste; ne fais pas de grimaces, évite les gestes déhonnêtes; tu passerais pour un libertin, et ce sont des piéges du démon. Ne prends personne par la main ou par ses habits, ce qui est le signe d'un esprit indiscret: Fais bien attention, quand tu marches, de ne pas barrer le passage à qui que ce soit.

» Si l'on te prie de te charger d'une affaire, et que ce soit pour te tenter, excuse-toi honnêtement de la faire, bien que tu puisses en retirer quelque avantage, et tu seras tenu pour un homme sage et prudent.

» N'entre pas ou ne sors pas avant tes supérieurs; évite de prendre le pas sur eux, laisse-leur toujours la place d'honneur, et ne cherche à l'emporter sur personne, à moins que tu ne sois élevé en dignité, car tu serais regardé comme un grossier. Sois modeste; l'humilité nous mérite la grace de Dieu et des puissans.

» Ne te hâte pas trop en mangeant ou en buvant, et, si tu es à table, offre à celui qui se présentera à toi dans le besoin de prendre part à ton repas; tu en seras récompensé. Si tu manges en compagnie, que ce soit sans avidité et sans gloutonnerie, tu passerais pour un gourmand. Prends tes repas la tête baissée, et de manière à ne pas finir avant les autres, de peur de les offenser.

» Si l'on te fait un présent, quelque faible qu'il soit, ne le dédaigne pas, et ne pense pas mériter davantage, car tu n'y gagnerais pas devant Dieu ni devant les hommes.

» Confie-toi entièrement au seigneur, c'est de lui que te viendra le bien, et tu ne sais pas quand tu peux mourir.

» Je me charge de te procurer ce qui te convient, souffre et attends patiemment. Si tu veux te marier, dis-le-moi; et puisque tu es notre enfant, n'entreprends pas de le faire avant de nous en avoir parlé.

» Ne sois ni joueur ni voleur, car un de ces défauts occasionne l'autre, et c'est très-honteux. Si tu évites de l'être, tu ne seras pas diffamé dans les places publiques et dans les marchés.

» Sois toujours le bon parti, ô mon fils. Sème, et tu récolteras; tu vivras de ton travail, et conséquemment tu seras satisfait et chéri de tes parens.

» On ne vit dans ce monde qu'avec bien de la peine, on ne se procure pas facilement le nécessaire. J'ai eu bien du mal à t'élever, et pourtant jamais je ne t'ai abandonné et je n'ai rien fait dont tu puisses rougir.

» Si tu veux vivre tranquille, évite de médire, car la médisance occasionne des querelles.

» Tiens secret ce que tu entends dire; qu'on l'apprenne plutôt par d'autres que par toi, et si tu ne peux t'empêcher de le dire, parle franchement sans rien cacher, quand même tu croirais bien faire.

» Ne raconte pas ce dont tu as été témoin. Soit discret, car c'est un vilain vice que d'être bavard, et si tu mens, tu seras certainement puni. Garde le silence, on ne gagne rien à parler.

» Si l'on t'envoie en message près de quelqu'un qui t'accueille durement, qui parle mal de celui qui t'a envoyé, ne rapporte pas cette réponse donnée de mauvaise humeur, et ne laisse pas entendre qu'on te l'a faite. Si l'on te demande comment tu as été reçu, réponds tranquillement, en termes doux: cache le mal que l'on t'a dit, dans la crainte d'irriter les deux parties, qu'on ne se blesse ou qu'on ne se tue, et que plus tard tu ne dises tristement: *Ah! si je ne l'avais pas dit!* mais il serait trop tard, et tu passerais pour un brouillon, sans que tu aies d'excuse.

» N'aie aucun rapport avec la femme d'un autre, vis chastement, car on n'existe pas deux fois dans ce monde, la vie est courte, difficile, et tout a un terme.

» N'offense personne, n'attente pas à son honneur, rends-toi digne des récompenses que Dieu accorde à chacun comme il lui plaît, reçois ce qu'il te donnera, remercie-le, et si c'est beaucoup, ne t'enorgueillis pas. Humilie-toi, ton mérite n'en sera que plus grand, et les autres n'auront pas occasion de murmurer; mais au contraire, si tu t'attribues ce qui ne t'appartient pas, tu recevras des affronts et tu offenseras Dieu.

» Lorsque quelqu'un te parle, ne remue ni les pieds ni les mains, ne regarde pas à droite et à gauche, évite de te lever ou de t'asseoir si tu es debout; tu passerais pour un étourdi et un impoli.

» Si tu es au service de quelqu'un, aie soin de te rendre utile avec zèle et de lui être agréable; tu ne manqueras pas du nécessaire, et tu seras bien traité partout: si tu fais le contraire, tu ne pourras rester chez personne.

» Mon fils, si tu refuses d'écouter les conseils de ton père, tu feras une mauvaise fin, et ce sera ta faute.

---

(1) Voir le *Journal de La Haye*, d'hier.

[illegible] mots de Dieu, de Seigneur, ont été substitués par les religieux, qui [illegible] dans les poésies après la conquête, à ceux de diverses divinités de [illegible] de même celui de démon remplace l'indication de quelque [illegible] de la mythologie mexicaine; mais c'est le seul changement [illegible] à ces pièces. Ils l'ont dit expressément, et ils con[illegible] par l'autre plusieurs traductions faites par des vieillards lettrés de différentes villes.

eu plusieurs fois d'admirer dans ce cabinet diverses peintures très-remarquables, dont la description doit trouver place ici et sera sans doute fort goûtée des amateurs de la peinture primitive; et comme ces sortes de peinture sont fort rares en Hollande, quiconque s'occupe avec intérêt de l'histoire de l'art, apprendra avec plaisir que dans notre pays l'occasion est offerte de connaître les originaux.

Le premier ouvrage de l'art byzantin qui a occupé notre attention, appartient à l'espèce connue sous le nom de *Madones de St. Luc:* une figure de la Vierge Marie, peinte sur un fond d'or, avec l'Enfant-Jésus auprès d'elle; la Sainte Vierge et le Divin Enfant sont tous deux désignés par le monogramme Μήτηρ Θεοῦ Ἰησος Χρίστος — placé en abrégé à côté des figures. La chevelure noire et frisée de l'Enfant-Jésus indique l'origine orientale de cette peinture, et l'autre panneau qui pend à côté et qui représente le même sujet, peint par Cimabue, est visiblement une imitation du premier, mais traité dans le style occidental qui a toujours représenté l'Enfant-Jésus avec les cheveux blonds.

Nous voyons aussi dans ce cabinet une peinture de l'élève de Cimabue, du jeune pâtre, qui plus tard devint le célèbre peintre Giotto, représentant le Sauveur, avec l'apôtre JEAN et JEAN-BAPTISTE d'un côté, et de l'autre, MARIE, mère de Jésus et MARIE MADELAINE, mais sans perspective et toutes figures peintes sur un fond d'or.

Nous y trouvons comme œuvre de Duccio, un petit autel, un triptique, représentant aussi dans le milieu la Vierge Marie avec l'Enfant-Jésus, entourée de plusieurs saints, parmi lesquels on remarque St. ANTOINE avec son porc; sur les deux portes du triptique sont représentés la naissance et le crucifiement du Sauveur.

Le même sujet est aussi traité dans un charmant tableau de forme ogivale et peint par Ambrogio-Lauratti, qui attire toute notre attention. La Vierge et l'Enfant-Jesus y sont représentés entre deux saints, St. JEAN BAPTISTE et St. LAURENT avec son gril, sur le premier plan; des anges planent par derrière au-dessus de la tête du groupe principal. Cette peinture est traitée comme une miniature et d'une exécution des plus gracieuses; aussi ne s'étonne-t-on pas que le premier propriétaire de ce tableau en ait entouré le cercle intérieur de quelques pierres précieuses, comme une marque de la haute valeur qu'il attachait à cette production du pinceau.

Indiquons seulement en passant cinq petits sujets d'autel, tous originaires de l'école de Sienne, Pise et Florence, traités par conséquent dans le même style, mais dont on ne peut pas avec certitude indiquer le nom des peintres, et arrêtons-nous un instant devant un tableau qui, suivant l'opinion des connaisseurs éclairés, aurait été peint par JEAN VAN EYCK, avant qu'il eût inventé la peinture à l'huile. Ce tableau représente HÉRODE qui, sur le premier plan, reçoit sur un plat des mains du bourreau la tête de St. JEAN-BAPTISTE; dans le lointain, à travers une porte ouverte, on aperçoit par terre dans la prison le corps du saint décapité. Le fond du tableau est évidemment un paysage flamand, et les vêtemens, la coiffure, en un mot, tout le costume indique le commencement du XVe siècle, époque où cette remarquable peinture a été exécutée.

Le dernier tableau sur lequel nous avons fixé quelque temps nos regards est une belle et charmante peinture de Hemling, représentant la Vierge Marie assise sur un trône et tenant l'Enfant-Jésus sur ses genoux, l'Enfant divin tient une pomme dans sa main droite, comme un symbole de la chute d'ADAM et du premier péché dans le paradis terrestre. Des deux côtés du trône sur lequel est assise la Vierge Marie, se dessine dans le lointain un paysage flamand, coupé par une rivière, et où l'on remarque des ponts, des châteaux, et autres habitations, et quelques petites figures d'un fini aussi précieux que les miniatures de ce grand maître qu'on trouve dans les manuscrits du XVe siècle.

Nous terminons ici notre compte-rendu de ces riches collections scientifiques et artistiques, faites avec autant de goût que de savoir, et poursuivies avec la persévérance du génie et un ardent désir d'être utile à l'art; car dans son zèle infatigable, M. le Baron de Westreenen de Tiellandt n'a jamais cessé un seul instant de recueillir la fleur et le miel des plus belles choses, pour en composer un ensemble riche et précieux que son généreux désintéressement préparait pour les autres et surtout pour son pays.

On lit également dans le *Miroir des Arts :*

M. le comte De Nieuwerkerke s'est rendu il y a quelque temps à La Haye pour informer le Roi qu'il avait entièrement terminé la statue équestre en bronze de Guillaume le Taciturne, et que rien ne s'opposait plus à ce qu'elle fût posée à la place qui lui était destinée. Cette nouvelle a été accuillie avec la plus vive satisfaction par S. M., et les ordres nécessaires ont été donnés pour que la pose de cette statue en bronze ait lieu le plus promptement possible, mais on ignore encore quelle place lui est réservée. S. M. a aussi appris avec le plus vif intérêt que la statue en pied de Descartes, destinée pour la ville de Tours, était déjà modelée en plâtre et que cette nouvelle œuvre de M. le comte De Nieuwerkerke serait incessamment coulée en bronze. — On devait s'attendre à ce que notre Souverain, si jaloux d'honorer le souvenir de toutes les grandes gloires, exprimât le désir de posséder dans sa riche galerie artistique une copie de cette statue. Descartes avait combattu sous les drapeaux du prince Maurice, mais las des agitations de la vie des camps, il quitta le service des armes en 1624 et dans le silence d'une paisible retraite il écrivit en Hollande depuis 1629 jusqu'à en 1649 ses œuvres savantes qui ont rendu son nom immortel. — Nous nous proposons de parler sous peu des travanx artistiques de M. le comte De Nieuwerkerke, avec qui nous avons eu le plaisir d'entrer en relations directes pendant son court séjour à La Haye.

M. Koning, inspecteur de la galerie des tableaux modernes de S. M., à peine de retour de son intéressant voyage en Allemagne, est depuis peu parti pour la France dans le même but de propager dans ce pays comme en Allemagne les productions de notre école moderne de peinture. Parmi les œuvres remarquables qu'il a emportées avec lui, nous avons surtout admirés deux *Hivers* de notre grand artiste Schelfhout et une *Ancienne Cuisine Hollandaise*, avec figures, composition qui fait de nouveau le plus grand honneur à l'habile pinceaux de M. Van Hoven fils. Ce tableau est l'heureux pendant de celui représentant un somptueux festin que nous avons eu le plaisir de voir dans l'atelier de l'artiste, et nous engageons les vrais connaisseurs à aller voir cette belle toile avant qu'elle ne soit envoyée à Paris.

M. P. van der Loo, constructeur de modèles au département de la marine, vient d'inventer une composition pour réunir ensemble les verres de couleur d'une manière moins visible. Dans l'exhibition d'objets d'arts qui aux premiers jours doit avoir lieu à La Haye, il se propose d'exposer un échantillon de son procédé, consistant en deux stores de croisée, composés de 340 morceaux de verre de couleur transparent, qui réunis forment un ensemble de 55 sur 43 pouces des Pays-Bas. Aujourd'hui que l'art de peindre sur verre rencontre de vives sympathies dans le public, l'ingénieux procédé de M. Van der Loo ne peut être que favorablement accueilli et doit rapporter à son inventeur honneur et profit.

Affaires de France.

LA CONVERSION. — M. DUPIN ET LE VATICAN.

La chambre française a adopté mercredi, à la majorité de 202 voix contre 66, la proposition relative à la conversion des rentes. Le projet de la commission a presque été adopté dans toutes ses parties. La chambre a seulement rétabli, comme nous l'avons dit, le terme de dix ans pendant lequel la rente 4½ p. c. sera garantie contre tout remboursement, et elle a admis une exception en faveur des rentes appartenant à la Légion-d'Honneur, à la caisse des invalides de la marine et aux hospices. Ce vote n'a pas fait baisser le cours du 5 p. c. Les porteurs paraissent convaincus que le projet sera rejeté par la chambre des pairs.

Une correspondance de Paris dit au sujet de ce vote, que la conduite que M. Lacave-Laplagne a tenue hier pendant la cussion et le vote des articles du projet de loi relatif à la co sion, est de nature à faire naître de nouvelles incertitudes les rentiers, et nous craignons que la position équivoque gardée, ne donne lieu à de nombreuses fluctuations à la d'une part M. le ministre des finances avait déclaré dans de le commission, que si la rédaction lui paraissait adm il était disposé à accepter le projet de conversion et de le nir à la chambre des pairs. Mais d'un autre côté lorsque Marc Girardin l'a interrogé avant le vote de l'ensemble qu'il comptait faire, M. Laplagne a gardé obstinément le s sur son banc, ne voulant sans doute prendre aucun engag formel.

Cependant le projet de loi a été adopté par la chamb députés à une si forte majorité, que le ministre se croir doute forcé de le présenter à la chambre des pairs. D'ail se croit tellement sûr de l'hostilité de la noble chambre q me mieux rejeter sur la pairie la responsabilité du rejet loi.

Les spéculateurs de la bourse traitent du reste très ment la loi adoptée hier par la chambre des députés, et blent si intimement convaincus que la conversion n'a lieu, qu'ils recommencent depuis huit jours à rachete rente 5 p. c. dans des cours élevés.

Une autre correspondance de Paris en date du 24 rapp qui suit :

« Le projet de loi sur la conversion des rentes, ado par la chambre des députés, sera porté immédiatem chambre des pairs. Le ministère n'y intervient nul Cependant on croit que M. Lacave-Laplagne se pron d'une manière favorable à la proposition. La question conversion depuis 1840, où elle a été présentée aux ch par le gouvernement, a fait de grands progrès. A cette épo a été votée seulement par 208 contre 163. Cette fois il n que 86 membres opposans. Les anti-conversionnistes et les aides-de-camp du roi et les gens du château espér moins une minorité de 120 à 130 voix.

Voici ce que dit le *Journal des Débats*, relative vote de la chambre sur la loi de conversion, que ce qualifie de funeste et de déplorable.

«La chambre des députés a prononcé! La loi qui en rentiers le dixième de leur revenu a été adoptée auj du premier au dernier article. Une séance a suffi pour sur la mesure et pour en régler tous les détails. Cette lo été discutée au milieu de la distraction et du bruit, el votée au milieu du bruit et de l'indifférence de l'assemb voit que la chambre est allée vite en besogne. On dépo rentiers, mais on le fait lestement; c'est une consolation consolation n'est pas la seule, heureusement; il en re autre, il reste aux rentiers une espérance; tout n'est core dit. La chambre des députés a voté la réductio rente, c'est vrai; mais la volonté d'une seule chamb pas souveraine.

La chambre des pairs aussi persévérera dans la c'est notre ferme espérance. Nous avons trop de confia la sagesse, dans l'esprit éminemment conservateur de assemblée, pour avoir la moindre crainte à cet égar n'appelons pas du jugement de la chambre élective, disait hier un honorable député. Mais enfin il y a deu bres en France, et si la constitution l'a voulu ainsi, c bablement pour que l'une pût servir de contrepoids à l' corriger ses erreurs. »

On lit dans le *Globe :*

« L'honorable M. de Lamartine, dont nous estimons talent et dont nous aimons tant la personne, nous perm il de remettre sous ses yeux les paroles suivantes qu'il a cées à la chambre des députés, le 21 avril courant, dans cussion de la conversion des rentes, et que nous ex *Moniteur*. »

» Ne sois pas orgueilleux de ce que Dieu t'a donné et ne méprise pas les autres, tu offenserais le Seigneur, qui t'a placé dans une position honorable.

» Si tu es ce que tu dois être, on te citera aux autres pour modèle quand on voudra qu'ils se corrigent.

» Voici, ô mon fils! les conseils que te donne un père qui te chérit; observe-les, et tu t'en trouveras bien. »

CONSEILS D'UNE MÈRE A SA FILLE.

« Ma fille, je t'ai mise au monde, je t'ai élevée et nourrie comme il faut, l'honneur de ton père a rejailli sur toi; si tu ne fais pas ton devoir, tu ne pourras pas vivre avec les femmes vertueuses, et personne ne voudra de toi pour épouse.

» L'on ne vit dans ce monde qu'avec beaucoup de peine et de travail, les forces s'épuisent; il faut faut donc servir Dieu pour qu'il nous aide, nous soutienne et nous accorde la santé. Il faut être active et soigneuse pour acquérir le nécessaire.

» Ma fille chérie, évite la paresse et la négligence, sois propre et laborieuse, soigne ton ménage, fais-y régner l'ordre, que chaque chose soit à sa place: voilà comme tu apprendras à faire ton devoir quand tu seras mariée.

» Dans quelque endroit que tu ailles, respecte la pudeur; ne marche pas trop vite ni en riant ou en regardant çà et là les hommes qui passent près de toi; ne regarde que ton chemin: c'est ainsi que tu acquerras la réputation d'une honnête femme.

» Aie bien soin d'être polie, de parler convenablement; et quand on t'interroge, que tes réponses soient courtes et claires.

» Soigne ta maison, fais de la toile, travaille; tu seras aimée, tu mériteras d'avoir le nécessaire pour vivre et te vêtir, tu seras heureuse, et tu remercieras Dieu de ce qu'il t'a donné les talens nécessaires pour cela.

» Ne te laisse pas aller au sommeil ni à la paresse, n'aime pas trop à rester au lit, à l'ombre ou au frais, car tu deviendrais nonchalante, libertine, et tu ne pourrais vivre avec honneur et convenablement. Les femmes qui se livrent au libertinage ne sont ni recherchées ni aimées.

» Que tu sois assise ou levée, que tu marches ou que tu travailles, que tes pensées et tes actions, ma fille, soient toujours louables. Remplis ton devoir, afin d'obéir à Dieu et à tes parens.

» Ne te fais pas appeler deux fois, viens tout de suite pour voir ce que l'on désire, afin que l'on n'ait pas le chagrin de punir ta paresse et ta désobéissance.

» Écoute bien les ordres que l'on te donne, ne réponds pas mal; et si tu ne peux pas faire ce que l'on t'ordonne sans manquer à l'honneur, excuse-toi poliment, mais ne mens pas ne trompe personne, car Dieu te voit.

» Si tu entends appeler une autre personne et qu'elle n'arrive pas aussitôt, hâte-toi d'aller voir ce que l'on désire; fais ce que l'on voulait qu'elle fît, et tu seras aimée.

» Si l'on te donne un bon avis, profites-en, ne le méprise pas, de crainte de te faire mésestimer.

» Que ta démarche ne soit trop hâtée ni déshonnête; tu passerais pour une femme légère.

» Sois charitable, n'aie de haine ni de mépris pour personne, évite l'avarice, n'interprète rien en mauvaise part, et ne sois pas jalouse du bien que Dieu accorde à d'autres.

» Ne fais pas de tort à autrui dans la crainte qu'on ne t'en fasse à toi-même; évite le mal; ne suis pas les penchans de ton cœur, tu pourrais te tromper, tomber dans le vice, et tu ferais ta honte et celle des parens.

» Évite la société des menteuses, des paresseuses, des commères et des femmes de mauvaises mœurs; elles te perdraient.

» Occupe-toi de ton ménage, ne sors pas de chez toi pour te divertir, ne perds pas ton temps au marché, dans les places et les bains publics; c'est très-mal, et c'est ainsi que l'on se perd, que l'on se ruine et que l'on devient vicieuse, car on y nourrit de mauvaises pensées.

» Lorsqu'un homme cherche à t'adresser la parole, ne l'écoute pas, ne le regarde pas, garde le silence, et ne fais pas attention à lui; s'il te suit, ne lui réponds pas, dans la crainte que tes paroles n'excitent sa passion. Si tu ne fais pas attention à lui, il cessera de te suivre.

» N'entre pas chez les autres sans besoin, pour éviter que l'on ne jase sur ton compte.

» Si tu vas voir tes parens, témoigne-leur tes respects; ne sois pas paresseuse, prends part au travail qui est en train si tu le peux, et ne reste pas à regarder celles qui travaillent.

» Si tes parens te choisissent un époux, tu dois l'aimer, l'écouter, lui obéir, faire avec plaisir ce qu'il te dit, ne pas détourner la tête lorsqu'il te parle; et s'il te disait quelque chose de désobligeant, chercher à surmonter ton chagrin. S'il vit de ton bien, ne le méprise pas pour cela. Ne sois ni bourrue, ni incivile, car tu offenserais Dieu, et ton mari s'irriterait contre toi; dis-lui avec douceur ce que tu crois convenable. Ne lui tiens pas de discours offensans devant les autres et même étant seule, car c'est toi qui en porterais la honte et le mépris.

» Si quelqu'un vient rendre visite à ton mari, reçois-le bien et fais-lui quelque amitié.

» Si ton mari ne se conduit pas convenablement, donne-lui des avis sur la manière de se conduire, et dis-lui d'avoir soin de sa maison.

» Sois attentive à ce que l'on travaille à tes terres, aie soin des récoltes et ne néglige rien.

» Ne prodigue pas ton bien, aide ton mari dans ses travaux; de cette façon, tu ne manqueras pas du nécessaire et tu pourvoiras à l'éducation de tes enfans.

» Ma fille, si tu suis mes avis, tu seras aimée et estimée de tous. En te les donnant, je remplis mon devoir de mère; en les suivant, tu vivras heureuse. S'il en est autrement, ce sera de ta faute; tu verras plus tard ce qui t'arrivera de ne m'avoir pas écoutée, et l'on ne pourra pas dire que j'ai négligé de te donner les conseils que je te devais comme mère. »

Dans le discours d'un père à son fils, et plus encore dans celui d'une mère à sa fille, il n'est pas un mot que, dans notre civilisation du XIXe siècle, des parens ne crussent à propos de dire à leurs enfans, et, circonstance plus remarquable encore, ce qu'il y aurait à y ajouter se réduirait à peu de chose.

VIII. — SACRIFICES HUMAINS.

A en juger par les sentimens que propageait la religion des Aztèques, par les pratiques qu'elle recommandait aux hommes dans leurs mutuels, par les idées morales qui étaient accréditées parmi eux gles de conduite individuelle, c'était un peuple sage et bienveillan ce aurait pu prétendre, avant Philadelphie au nom chrétien de *ville fraternel*. Mais, ô fragilité de notre nature, ô contradiction du ces sentimens et ces pratiques charitables, cette bienveillance et ce ces ménagemens pour les femmes, qu'on regarde avec raison comme la plus concluante de la douceur des mœurs et de la culture sociale, naient, par une affreuse sophistication, avec les sacrifices humains, festins de cannibales. On sacrifiait des hommes en grand nombre su tels des dieux, et on dévorait solennellement les corps des victimes les banquets du plus grand apparat, ceux où l'on réunissait le plus Ils avaient, avons-nous dit, un sacrement qu'on pourrait appeler l ristie; le pain qui y servait était pétri avec du sang! L'esprit demeu du quand on voit que ces exécrables cérémonies n'étaient point Mexicains un legs de la barbarie, transmis de génération en géné que des fils civilisés maintenaient par un stupide respect pour le ancêtres. Il y aurait de quoi changer en un scepticisme amer la foi fectibilité humaine, dont pourtant s'alimentent avec prédilection généreuses. C'était en pleine voie de civilisation que l'idée de ce était venue aux Aztèques. Plus ils avançaient, plus grandissaient leur plus ils semblaient se passionner pour ces pratiques féroces. On dirai étaient fascinés par un génie infernal, et on conçoit que les Espagn été persuadés qu'ils avaient des communications directes et intimes tan.

Citons quelques lignes de M. de Humboldt sur l'origine des sacri mains au Mexique (3):

« Depuis le commencement du XIVe siècle, les Aztèques vi domination du roi de Colhuacan; c'étaient eux qui avaient plus à la victoire que ce roi avait remportée sur les Xochim guerre finie, ils voulurent offrir un sacrifice à leur dieu prin topochtli ou Mexitl (dieu de la guerre), dont l'image en bois une chaise de roseaux, appelée *siège de Dieu*, était portée de quatre prêtres; ils demandèrent à leur maître, le roi de leur donner quelques objets de prix pour rendre le sacrifice plus Le roi leur envoya un oiseau mort, enveloppé dans une toile de sier. Pour ajouter la dérision à l'insulte, il leur proposa d'assister à la fête. Les Aztèques feignirent d'être contens de cette offre; furent en même temps de faire un sacrifice qui inspirât de la terreur maîtres. Après une longue danse autour de l'idole, ils amenèrent sonniers xochimilques qu'ils avaient tenus cachés depuis long malheureux furent immolés avec les cérémonies observées encore conquêtes des Espagnols, sur la plate-forme de la grande pyramide titlan, qui était dédiée à ce même dieu de la guerre Huitzilopochtli hues marquèrent une juste horreur pour ce sacrifice humain, le eût été fait dans leur pays: craignant la férocité de leurs esclaves enorgueillis du succès obtenu dans la guerre contre les Xochimilques direut la liberté aux Aztèques, en leur enjoignant de quitter le Colhuacan,

(*La suite au*

(3) *Vues des Cordillières*, etc., par M. de Humboldt, p. 94.

« Mais sommes-nous en 1830? N'y a-t-il pas eu un 1840? Est-ce que les malheurs de cette année et l'*impolitique* de notre gouvernement n'ont pas remis, au 11 juillet, la main de l'Angleterre dans la main de la Russie, malgré les intérêts rivaux qui les séparent? Est-ce que nous n'avons pas recréé alors contre nous une véritable coalition sourde qui étend sa chaîne de Naples à Berlin, de Vienne à Londres et à Saint-Pétersbourg, qui se resserrera de plus en plus dans nos crises *et qui nous forcera à la briser un jour avec le bras d'un million d'hommes*, et avec toute la puissance et le crédit de ce trésor que [illegible] désaffectionnerions aujourd'hui!

» Dans une guerre territoriale, l'Europe peut se diviser, et nous pouvons [illegible] l'équilibre; mais, dans une guerre de coalition, la France est seule, [illegible] dans son intérêt, seule dans son principe, seule contre tous, *et un coup [illegible] tiré contre un seul peuple allume l'Europe entière.*

» Eh bien! c'est en présence de telles éventualités éloignées, mais possibles, qu'on vous propose cette opération, ce déplacement énorme de 3 mil[illegible]. *Et si M. le ministre des finances était surpris dans ce transvasement [illegible] guerre*, une baisse, un emprunt à réaliser difficile, le rentier y périrait-il moins que le trésor? (Bruit nouveau.)

» Je sais bien que je dis à la chambre des vérités qu'elle n'aime pas à croire [illegible] à entendre; *mais un homme d'Etat doit prévoir même ce qui l'in[illegible] le prévenir.* »

Comment se fait-il que M. de Lamartine, qui prévoit une coalition de l'Europe contre la France, et une guerre dans laquelle nous aurions besoin d'un million de soldats, comment se fait-il qu'il repousse d'une manière si véhémente les fortifications de Paris? »

M. Dupin répond aux foudres lancées contre ses doctrines par le Vatican et les épiscopaux, en publiant une 3e édition de son *Manuel du droit public ecclésiastique français*; il a enrichi cette édition d'une préface dont voici la première phrase:

« Le mandement de M. le cardinal Bonald contre le *Manuel* n'ayant eu d'autre effet que de hâter le débit des exemplaires qui restaient de la deuxième édition, une troisième devenait nécessaire. Aux attaques contre mon livre, aussi violentes qu'inconsidérées, j'oppose mon livre lui-même et les documens solennels de législation qu'il renferme et qui lui servent de fondement. »

La préface se termine ainsi:

« S'il y a péril dans cette lutte, il y a bien aussi quelque honneur à la soutenir lorsqu'on y entre, comme j'ai toujours eu à cœur de le faire, — avec [illegible] vrai de la religion, — un respect sincère de la hiérarchie dans [illegible] ordonnés, — la volonté de repousser ou de combattre tout ce qui a le caractère illégal d'usurpation et d'abus; *mais aussi avec la ferme résolution de ne pas se laisser entraîner au-delà.* »

Tout bon catholique qu'il est, M. Dupin fait peu de cas, comme on voit, de la censure papale, car il persiste.

M. Dupin critique les prélats qui ont fait de mandemens contre son ouvrage; il leur conteste le *droit* d'ériger à *huis-clos* un tribunal où ils prononcent des condamnations in *formâ judiciali* contre des livres et contre leurs auteurs. M. Dupin s'élève contre cet *esprit d'intrigue et de domination qui de tout temps s'est caché sous le manteau de la religion elle-même*; il se demande si cet esprit prévaudra en France. Il ajoute:

« Souffrirons-nous [illegible] s'implanter dans notre pays pour y guerroyer incessamment contre l'esprit national et contre nos institutions constitutionnelles? La question est là; elle n'est pas ailleurs; et, pour quiconque voudra voir les choses sans se laisser abuser par l'hypocrisie des mots, il est évident que sous une question de liberté s'agite en réalité une question de [illegible].

» L'opinion publique avertie ne saurait désormais s'y méprendre; elle sait [illegible] la source d'où partent ces agitations... les jésuites ont reparu!.. [illegible] de rappeler ici ce que disait un des plus savans hommes du dix-septième siècle, P. Dupuy, dans l'épître dédicatoire des *Libertés de l'Eglise gallicane*, qu'il adressait à Mathieu Molé, alors garde-des-sceaux, en 1651, [illegible] de trouble et de minorité: « Croyez-moi, je vous supplie, monseigneur, leurs desseins et leurs efforts ne sont point à mépriser. Comme le [illegible] de *certains oiseaux* est une marque assurée de la pluie [illegible], on peut dire aussi que l'émotion extraordinaire que *ces personnes* [illegible] est un présage de quelque mouvement à l'encontre de cet [illegible]

» [illegible] pouvoirs publics à résister; c'est aux chambres à éclairer le [illegible], à le soutenir, à le stimuler au besoin, à lui prêter force pour [illegible] les agitations qui ont la religion pour prétexte, aussi bien [illegible] les crises, l'indépendance nationale, la dignité de l'état, la [illegible] citoyens, la sécurité publique.

» [illegible] lois dans le royaume, pourquoi ne sont elles pas exécutées?... [illegible] insuffisantes, qu'on en demande de nouvelles; mais peut-on accuser [illegible] celles que nous avons, tant qu'on n'aura pas essayé de [illegible] leur effet?

» [illegible] je l'annonçais il y a peu de temps, ne sera bientôt plus ni ultramontaine ni gallicane; elle deviendra entièrement politique et constitutionnelle.

» [illegible] les noms, qu'on écarte, si l'on veut, les anciennes locutions, [illegible] le fond des choses n'en restera pas moins le même; tout [illegible] se traduire en langue vulgaire et à devenir clair pour les [illegible] citoyens. »

Ainsi qu'on le voit, M. Dupin est dans l'intention de porter à la tribune et de faire descendre sur le terrain de la politique les deux questions qui le préoccupent: le droit des évêques et l'existence des jésuites.

Nouvelles de Suisse.

Zurich, 21 avril.

La commission de la diète a proposé ce matin d'une voix à la [illegible] l'assemblée de prendre les décisions suivantes:

§1. Le directoire est autorisé, après un examen attentif des circonstances, à licencier en partie ou en entier les troupes qui sont au service fédéral, ou à les renforcer au besoin.

§2. Il est en outre chargé, par rapport aux représentans fédéraux, de prendre les mesures réclamées par les circonstances, soit en les licenciant, soit en procédant à de nouvelles élections.

§3. Pour le cas où la paix publique courrait encore de graves dangers, le directoire prendra toutes les mesures indispensables afin de la maintenir, soit en employant les troupes qui sont au service fédéral, soit en levant de nouvelles troupes. En cas d'une nouvelle levée ou si le danger continue, ou si la paix est sérieusement troublée, le directoire convoquera immédiatement la diète.

§4. Pour couvrir les frais de l'armée, le directoire est autorisé à assigner les sommes nécessaires sur la caisse militaire fédérale.

§5. La diète extraordinaire assemblée à l'heure qu'il est, est ajournée indéfiniment.

— En date du 18 de ce mois, le directoire fédéral, conformément aux articles 217 et 218 des lois pénales, a établi une cour de cassation pour les troupes fédérales.

— La nouvelle que nous avons donnée avant-hier sur les nouveaux préparatifs que font les corps-francs paraissent malheureusement se confirmer, voici ce qu'on lit à ce sujet dans une correspondance de Berne adressée à la *Gazette Fédérale*:

« Nous venons d'acquérir des preuves certaines que le comité des corps-francs, qui a son quartier-général à l'hôtel de l'Ours en cette ville, prépare un nouveau coup de main contre Lucerne et qu'on recrute des hommes tant dans la ville qu'aux environs. Le prix de l'engagement est, dit-on, plus considérable que la première fois. M. Karlen, qui tient l'hôtel de l'Ours, parcourt les environs depuis une couple de jours dans l'intérêt des corps-francs. Il va sans dire que le haut gouvernement est étranger à ces manœuvres et que, les désordres fussent-ils poussés jusqu'aux excès les plus criminels, il s'en laverait encore les mains!

D'autres nouvelles particulières affirment que les radicaux organisent une assemblée populaire, qui doit se tenir à Berne le 29 du courant, jour de marché.

Suivant le *Courrier suisse*, les ouvriers communistes, expulsés de Genève, ont pris la route du canton de Vaud.

— Au commencement de la séance du 19 avril, à la diète de Zurich, il a été donné lecture d'un rapport des commissaires fédéraux. Ils annoncent que le 22, les délégués de Lucerne, d'Argovie et de Bâle-Campagne se réuniront pour régler définitivement les conditions auxquelles les prisonniers pourront être relâchés; ils pensent que rien ne s'oppose au désarmement de la moitié des troupes fédérales qui restent encore sur pied.

Après une courte discussion sur des objets de moindre importance, Lucerne renouvelle sa motion de rayer des cadres de l'armée fédérale les officiers qui ont pris part à l'expédition des corps francs. Cette proposition est appuyée par Ury, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Bâle-Ville, Appenzell-Intérieur et le Valais; elle est contestée en principe par Soleure et Bâle-Campagne, Thurgovie, Vaud, Berne et Zurich se prétendent sans instructions suffisantes; Glaris, Schaffhouse, Tessin, Appenzell-Extérieur, Grisons, Saint-Gall et Genève évitent également de se prononcer. Quand on est allé aux voix, il n'y a pas eu de majorité. Lucerne, et les cantons qui votent avec lui, ont alors déclaré que jamais, en aucune circonstance, ils ne consentiraient à confier leur contingent à des officiers qui ont trahi leurs sermens.

La fin de la séance a été égayée par un discours de l'un des députés de Vaud, qui a reproché à M. Guizot de ne pas avoir loué, dans sa seconde note, la révolution de ce canton.

Nouvelles d'Angleterre.

M. Alexandre Pringle, l'un des lords de la trésorerie qui a voté contre le bill de dotation du séminaire de Maynooth, vient d'envoyer sa démission. Sir Robert Peel a conseillé à la reine de l'accepter. M. Pringle est remplacé par M. Forbes Mackenzie, membre de la chambre des communes pour Peeblos. « La place a été remplie, dit le *Times*, avec la rapidité d'un chemin de fer électrique. Pendant que M. Pringle sortait par une porte, M. Mackenzie entrait par l'autre avec une telle promptitude, qu'on dirait que la trésorerie a horreur du vide. »

—Les deux journaux de Londres qui faisaient l'opposition la plus violente au bill relatif au séminaire de Maynooth, le *Times* et le *Morning Post*, ont un peu adouci leur ton après le vote de samedi matin. Ils récriminent encore, mais avec le découragement mal déguisé qui suit un échec. Le *Morning Post* en est réduit à poser les questions suivantes: Il y a trente ans, sir Robert Peel était le principal secrétaire d'état d'Irlande, pourquoi n'était-il pas alors généreux et conciliant pour Maynooth? Il y a vingt ans, il était ministre de l'intérieur, pourquoi n'était-il pas alors généreux et conciliant pour Maynooth? Il y a dix ans, il fut pendant quelque temps premier ministre, et son maintien dépendait de sa politique envers l'Irlande; pourquoi n'était-il pas alors généreux et conciliant pour Maynooth? » La réponse ne nous paraît pas bien difficile. Sir Robert Peel a résisté tant qu'il l'a cru possible, jusqu'à se compromettre en 1835. Il n'a cédé, comme nous disions l'autre jour, qu'à la nécessité seule. Le *Morning Post* ne s'aperçoit pas que ses évocations historiques serviront à expliquer aux yeux des conservateurs les raisons politiques qui dirigent aujourd'hui le premier lord de la trésorerie.

Le triomphe de sir Robert Peel dans la question du séminaire de Maynooth a été célébré lundi dernier dans l'assemblée de l'association du rappel. Ce jour-là, la salle de *Conciliation-Hall* était comble comme aux plus beaux jours de l'agitation; une joie visible régnait sur tous les visages. Dès le commencement de la séance, M. Roche, membre du parlement, qui présidait l'assemblée, a proposé d'accorder trois salves d'applaudissemens aux ministres anglais et à la majorité qui a voté le bill de dotation. Aussitôt l'assemblée s'est levée en masse et a poussé trois vrais hourahs irlandais qui ont duré plusieurs minutes.

M. O'Connell donnait le signal des acclamations auxquelles il mêlait aussi sa puissante voix. L'agitateur a ensuite pris la parole, et, dans un discours où il a déployé toute sa verve, il a adressé des remercîmens vifs et sincères au ministère anglais, et en particulier à sir J. Graham et à sir Robert Peel, pour les discours remarquables qu'ils ont prononcés pour faire adopter la mesure par la chambre des communes. L'orateur a ensuite flétri la conduite des dissidens qui, oubliant que c'est M. O'Connell lui-même qui rédigea la pétition par suite de laquelle ils ont été émancipés, ont mis en jeu l'intolérance et le fanatisme pour provoquer des démonstrations contre le bill de Maynooth. « Je le répète encore, a dit en terminant M. O'Connell, je suis reconnaissant envers le ministère eu égard à sa position. Il a fait preuve d'une énergie et d'une hardiesse dont aucun autre ministère n'eût été capable. Il mérite notre vive approbation pour la marche qu'il suit. »

Nouvelles de France.

Paris, 24 avril.

M. Thiers vient d'adresser au gouvernement une demande pour lui faire des interpellations sur la question religieuse et surtout sur les jésuites. La chambre a décidé que les interpellations pourront être faites vendredi prochain 2 mai.

Le ministère est très-embarrassé, car il y a sur cette question une forte majorité à la chambre. Si les réponses ne sont pas satisfaisantes, la chambre veut lui forcer la main pour arriver à l'expulsion des jésuites. On croit qu'une adresse sera proposée au roi, afin de lui demander l'exécution des lois concernant les associations. M. de Lamartine va dans cette question se rallier aux adversaires des jésuites.

Cependant M. Thiers et M. Dupin s'opposent, dit-on, à ce que la question devienne une question de cabinet. Ils disent qu'elle touche à l'intérêt général du pays et qu'il faut la considérer entièrement en dehors des intérêts ministériels.

On croit que M. Guizot sera alors assez bien portant pour pouvoir prendre part à la discussion.

On n'a pas voulu que la question fût décidée à l'occasion des crédits extraordinaires relatifs aux traitemens des évêques, pour ne pas lui donner le caractère de vengeance particulière.

—La commission du projet de loi sur l'armement des fortifications de Paris a arrêté son rapport. La majorité voudrait que le matériel destiné à l'armement ne pût être retiré de Bourges que par une loi. Le ministère se rallierait à cette opinion.

— Dans la séance du 24, la chambre des députés a discuté le projet de loi concernant la perception de l'impôt sur les sucres indigènes; au départ du courrier elle en avait adopté plusieurs articles, nous publierons cette loi *in extenso* dès qu'elle sera votée.

—Voici la loi sur la conversion telle que la chambre des députés vient de la voter:

Art. 1er. Le ministre des finances est autorisé à effectuer le remboursement des rentes 5 p. c. inscrites au grand-livre de la dette publique à raison de 100 fr. pour chaque 5 fr. de rente, ou à en opérer la conversion en nouvelles rentes 4½ p. c. Tout propriétaire de rente 5 p. c. qui, dans les délais ci-après fixés, n'aura pas demandé le remboursement recevra en échange de son inscription, un autre titre à raison de 4.50 fr. de cette rente nouvelle, pour chaque 5 fr. de rente ancienne. Pour ce nouveau fonds de 4½ p. c. l'exercice du droit de remboursement est supendu pendant 10 années, à compter de l'échéance du semestre pendant lequel l'opération du remboursement aura été terminée. Jusqu'à l'échéance du même semestre, les rentes converties continueront à jouir des intérêts à 5 p. c.

Art. 2. « La demande de remboursement devra être produite dans les vingt jours qui suivront l'ordonnance rendue pour la mise à exécution de la présente loi.

» Ce délai sera porté à deux mois pour ceux qui se trouveraient hors de France, en Europe ou en Algérie, et à un an pour ceux qui se trouveraient hors d'Europe ou d'Algérie, sans que cette exception puisse entraîner la prolongation des termes fixés par les deux derniers paragraphes de l'art 1er. »

Art. 3. « En ce qui concerne les propriétaires de rentes qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens, l'acception de la conversion sera assimilée à un acte de simple administration et sera dispensée d'autorisation spéciale et de toute autre formalité judiciaire. »

Art 4. « Pour les rentes grevées d'usufruit, la demande de remboursement devra être faite par le nu-propriétaire et l'usufruitier conjointement. Si elle est faite par l'un d'eux seulement, le trésor sera valablement libéré en déposant à la caisse des consignations le capital de la rente.

» Si ce dépôt résulte du fait de l'usufruitier, celui-ci n'aura droit jusqu'à l'emploi qu'aux intérêts que la caisse est dans l'usage de servir.

» S'il résulte du fait du nu-propriétaire, ce dernier sera tenu de bonifier à l'usufruitier la différence entre le taux des intérêts payés et celui de 4½ p. c.

» Toutefois, il n'est porté aucune atteinte aux stipulations particulières qui règlent les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier. »

Art. 5. « Pour des rentes affectées à des majorats, si le remboursement en est demandé par des titulaires, le capital sera déposé à la caisse des consignations, pour le remploi en être fait conformément à la législation spéciale des majorats. »

Art. 6. « Le ministre des finances est autorisé, pour effectuer le remboursement des rentes 5 p. c.:

» 1° A négocier des bons du trésor;

» 2° A faire inscrire, s'il en est besoin, sur le grand livre de la dette publique, des rentes 4. p. c., dont la négociation devrait être faite avec publicité et concurrence. »

Art. 7. « Des ordonnances royales, insérées au *Bulletin des Lois*, détermineront, dans les limites prescrites par la présente loi, le mode, les délais et forme dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés. »

Art. 8. « La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties, sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le grand-livre.

» Ce transport, conformément à l'art. 1er de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations et celui des rentes rachetées. »

Art. 9. « Tous les titres ou expéditions à produire pour le remboursement ou la conversion des rentes 5 p. c., en tant qu'il serait uniquement affecté aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination soit exprimée.

« Les rentes appartenant à la Légion d'Honneur, à la caisse des Invalides de la marine, à la caisse des dépôts et consignations, aux communes, aux hospices, aux fabriques et aux établissemens de bienfaisance légalement autorisés, dont le remboursement n'aura pas été demandé, etc. »

Art. 10. et dernier. Le ministre des finances rendra un compte détaillé de l'exécution de la présente loi, dans les deux mois qui suivront l'ouverture de la prochaine session des chambres.

Nous apprenons avec plaisir que M. Guizot est rétabli de son indisposition. Il a dormi neuf heures la nuit dernière; il n'éprouve plus aucune souffrance, et de la secousse qu'il a éprouvée, il ne lui reste qu'une faiblesse, suite naturelle des bains et de la diète. M. Guizot a pu sortir aujourd'hui pour faire une promenade en voiture.

— Le modèle de la convention destinée à remplacer le droit de visite arrêté entre M. le duc de Broglie et M. le docteur Lushington, est arrivé au ministère des affaires étrangères.

—On lit dans la *Sentinelle de la Marine* les nouvelles suivantes, relatives à l'expédition contre la Kabylie:

«Contre-ordre a été donné aux préparatifs militaires qui se faisaient dans la division de Constantine, pour marcher contre la Kabylie, de concert avec le corps de troupes qui s'organise, dans ce moment, dans la division d'Alger. Celui-ci se portera seul sur la Kabylie, sous le commandement de M. le maréchal-gouverneur.»

D'un autre côté on lit dans le *Constitutionnel*:

L'expédition contre la Kabylie n'aura pas lieu cette année. C'est à tort que quelques journaux donnent encore ce matin la composition du corps expéditionnaire.

D'après le *Journal des Débats*, on aurait renoncé, pour cette année, à l'expédition contre la grande Kabylie du Jurjura. On fera seulement une expédition qui ne durera que quinze jours. On se portera dans l'Agalik de Sebaou, chez les Flissas et chez les Amrouas; mais on ne pénètrera pas au cœur des montagnes du Jurjura.

On a dû ajourner l'exécution du grand projet à l'époque où Abd-el-Kader sera définitivement réduit à l'impuissance de susciter de perpétuels embarras aux limites de la province d'Oran.

On voit Abd-el-Kader, dit le *Journal des Débats*, reparaître menaçant au delà de la frontière; il s'est refait une Smala nombreuse au moyen de plusieurs fractions de tribus de l'Algérie qui l'ont rejoint, et au moyen de plusieurs tribus du Maroc insoumises de tout temps à leur souverain.

Nous avons rapporté d'après un journal légitimiste l'expulsion des sœurs de Saint-Joseph de l'hôpital d'Avignon; voici comment ce fait est rapporté par un correspondant d'Avignon du *Constitutionnel*:

« Voici un nouvel exemple de la soumission et du respect que le légitimisme inspire pour les lois et pour l'autorité civile à tout ce qui accepte sa direction. Vous savez que le conseil-d'état a décidé par un arrêt que l'on pouvait retirer aux sœurs de Saint-Joseph l'habitation qu'elles occupaient dans les bâtimens de l'hôpital d'Avignon. A l'expiration du délai qui avait été fixé à ces dames, on leur a signifié mardi soir, 15 avril, qu'elles devaient sortir. Elles répondirent majestueusement que le roi lui-même n'avait pas le droit de leur intimer cet ordre contre leurs statuts et qu'elles ne sortiraient que par la force. Leur humilité avait sans doute besoin d'un peu de scandale, peut-être même d'une petite émeute. Grâce à la fermeté intelligente de notre préfet, tout fut arrêté par la présence de quelques troupes, et ces dames eurent enfin l'honneur, après lequel elles soupiraient tant, d'être doucement mises dehors par les gendarmes. »

La faiblesse porte sa peine avec elle-même: des embarras nouveaux surgissent chaque jour au ministère de la part du clergé. C'est un combat engagé sur toute la ligne: on a com-

mencé par les concessions politiques, on en est maintenant venu à subir les envahissemens jusque sur le terrain civil. Déjà nous avions vu des évêques adresser de publiques félicitations à des condamnés et braver ainsi ouvertement les irrévocables décisions du pays lui-même, parlant par l'organe du jury : c'était lancer l'anathème contre les faits acquis, contre la chose jugée. Aujourd'hui le clergé s'avance plus loin, et M. l'évêque d'Ajaccio vient de découvrir l'anathème préventif : c'est un progrès. Un prêtre corse s'est permis récemment de procéder à la célébration religieuse d'un mariage qui n'avait pas reçu préalablement la sanction civile : c'est un cas fort grave, prévu par le code et sévèrement puni. M. l'évêque de Corse a, pendant un temps très-court, suspendu de ses fonctions le curé coupable ; puis il a écrit à M. le garde-des-sceaux qu'il aimait à croire que cette punition paraîtrait suffisante, qu'autrement, et en cas où l'autorité du roi voudrait intervenir, le curé serait hautement maintenu par l'autorité épiscopale. C'était déclarer que le droit ordinaire n'atteint pas le clergé, et que ce corps n'a sa juridiction qu'en lui-même. M. Martin (du Nord), fidèle à ses précédens, n'a pas relevé l'étrange prétention de M. d'Ajaccio ; mais l'affaire heureusement s'est trouvée venir d'elle-même devant le conseil d'état, qui a autorisé le parquet de la cour royale de Bastia à poursuivre l'affaire. On attend maintenant le monitoire de M. l'évêque qui doit réhabiliter son subordonné.

(*Revue de Paris.*)

— On assure que le gouvernement vient de recevoir la nouvelle que trois des chefs les plus importans des tribus de la Kabylie s'étaient présentés au gouverneur de Bougie pour faire leur soumission, et que celui-ci les avait dirigés aussitôt sur Alger, où ils ont dû arriver vers le milieu de ce mois.

VARIÉTÉS.

DÉCOUVERTE DE NINIVE.

(*Suite.* — Voir le journal d'hier.)

M. Botta, fils du célèbre historien, consul de France à Moussoul, auquel revient l'honneur de l'éveil donné sur cette découverte, frappé du rapport qui existe entre le nom de Ninive et celui d'un village des environs de Mossoul appelé Neïniouah, voulut d'abord reconnaître, il y a trois ans, si un certain tombeau de Jonas, dont les musulmans parlent beaucoup, mais qu'ils montrent fort peu, se trouvait effectivement dans une mosquée de ce village. Le tombeau de Jonas n'est qu'une simple pierre ; aucune inscription n'y est gravée ; ce monument n'était donc pas archéologique. M. Botta, au lieu de s'inquiéter plus longtemps, se disposait à pratiquer des fouilles dans un monticule voisin, lorsqu'un Arabe de Khorsabad, village situé à quatre lieues de Moussoul, lui fit observer que les recherches seraient plus fructueuses de ce côté, où déjà des ruines informes, méconnaissables, et cependant abondantes, servaient depuis longtemps de matériaux pour les constructions. M. Botta vint aussitôt à Korsabad, qui est placé sur un monticule au bord du Tigre. Une coupure faite dans le talus du monticule amena presque sur le champ l'exhumation d'une salle, et les tranchées poursuivies ne laissèrent plus de doute sur l'existence de débris considérables qui devaient former comme les assises de Khorsabad. Ce fut un trait de lumière pour le consul. Une dépêche transmise immédiatement au ministre, en exposant l'importance de la première fouille, sollicitait des ordres et des fonds pour en tenter de nouvelles. On apprécia la valeur de la communication de M. Botta, une somme fut mise à sa disposition pour l'achat même de Korsabad ; M. de Bourqueney, notre ambassadeur à Constantinople, reçut les instructions de M. Guizot, et, ce qui n'était pas moins indispensable au succès de l'opération, un jeune archéologue, dont le voyage en Perse avait révélé le double talent de dessinateur habile et de restaurateur adroit, M. Eugène Flandin fut envoyé par le gouvernement pour prendre la direction des travaux graphiques.

M. Flandin, une fois parvenu sur les lieux, n'eut pas de peine à reconnaître le prix des sculptures déjà déterrées par M. Botta. Dans les premiers avis donnés par les journaux de Paris sur la découverte, on a prétendu que les bas-reliefs retrouvés avaient, au dos de la pierre, de plus anciennes sculptures ; cela est inexact : les artistes chaldéens de Ninive n'en étaient pas à cette pénurie de marbre, et il ne faut pas attribuer à l'exhumation plus de féerie que le bon sens n'en permet. La Porte d'ailleurs n'avait pas mis infiniment de bonne grâce à favoriser le consul de France dans son exploration, puisque M. de Bourqueney n'obtint que successivement les permissions nécessaires pour l'ouverture des fouilles, l'achat du terrain et l'envoi des bas-reliefs en France. Quand M. Flandin fut maître de son village, il en fit raser toutes les cabanes, de manière à ce que le monticule restât entièrement à nu ; il enrégimenta en corps d'ouvriers environ deux cents hommes, kurdes et arabes ; il prit pour point de départ la tranchée faite au talus par M. Botta, et, suivant la veine des murailles en brique après avoir renversé le monticule, au fur et à mesure qu'elles se présentaient aux travailleurs, il ne tarda pas à déterrer complétement, à huit mètres de profondeur, sous le sol, un ensemble de débris qui, rapprochés, n'offrirent pas moins de *quinze* salles de développement, c'est à dire un palais tout entier.

D'abord, le sol paraît avoir été sur un même plan, mais le carrelage était varié. Dans les parties exposées à l'air, ou en terrasse, il est formé de petites pierres liées avec de la chaux ; à l'intérieur, au contraire, le sol ne se présentait plus qu'à l'état d'une terre soigneusement unie. M. Flandin a même retrouvé des rouleaux en pierre qui semblent avoir eu pour destination de niveler le terrain, lequel était sablé et recouvert de tapis. Ensuite les murs, construits en brique *crue*, étaient revêtus de plaques de marbre gypseux dur et d'un grain très-fin, où furent naguère sculptés les bas-reliefs. Le pied de ces plaques, enfoncé dans le sol à une profondeur de plus d'un mètre, est scellé par une couche épaisse de bitume ; les plaques étaient d'ailleurs fixées au mur par des crampons que le feu paraît avoir détruits, s'il faut en croire les débris métalliques encore enfouis dans le sol avec des madriers réduits en charbon. A leur partie supérieure, les murailles, formées de ces larges briques d'argiles cuites au soleil ou au feu, dont les monumens de Babylone étaient eux-mêmes construits, reposaient sur l'épaisseur des plaques de gypse faisant saillie.

On ne trouva debout, dans la terre, que le corps de ces murailles ; mais à côté de leurs fragmens, dans un ordre symétrique à la disposition de l'architecture des salles, étaient couchés les bas-reliefs correspondans, tels sans doute que les avait ainsi renversés la force destructive des flammes qui ont incendié Ninive. M. Flandin, en relevant les bas-reliefs, s'aperçut que leur conservation était parfaite, grâce précisément à cette circonstance de leur chute, qui les avait jetés la face contre terre ; mais le gypse, calciné par l'action de l'incendie et du temps, est devenu à tel point plâtreux et friable qu'il se réduit en cendre sous la main de l'homme, et ne lui laisse tout au plus qu'assez de loisir pour surprendre à ses linéamens séculaires le secret d'un art dont la providence vient de dérober, même aux malédictions des prophètes, le suprême hypogée.

Les sculptures du palais de Ninive, replacées toutefois entre leurs appuis de terre et de briques, malgré les inconvéniens de décrépitude dont nous parlons, dans la suite des quinze pièces déblayées du monticule de Khorsabad, se sont déroulées bientôt aux regards émus de M. Flandin comme une série de bas-reliefs dont le travail, en quelques parties, va de pair avec les chefs-d'œuvre du Parthénon. Ils ont tous trois mètres de hauteur, et au-dessous de la sculpture, s'étend une suite correspondante d'inscriptions en langue cunéiforme où M. Botta a déjà constaté deux systèmes d'écriture, l'un plus ancien que l'autre. Les caractères persépolitains diffèrent des inscriptions de Khorsabad en ce qu'ils sont trilingues. On ne saurait d'ailleurs établir aucun rapprochement entre l'architecture des ruines de Persépolis et celle de l'hypogée de Ninive; mais il n'en est pas de même de la sculpture. Ce sera même (nous y viendrons plus loin) une bien intéressante étude que le parallèle désormais possible entre l'art éginétique, l'art égyptien, et cet art jusqu'à présent ignoré qui réclame, pour la même époque, une part de notre admiration. Quant au talent déployé dans les bas-reliefs de Ninive, qu'il remonte à Sémiramis, ou qu'il date seulement de Nabuchodonosor, l'Europe savante ne tardera pas à lui reconnaître un titre fort élevé. On se fera une idee de l'aspect grandiose que doivent offrir ces bas-reliefs, quand on saura que les cinq plus grandes salles ont chacune trente-cinq mètres de long. Il y en a d'autres où se trouvent deux rangées de sculptures ; ce sont le plus ordinairement des batailles, des festins et des chasses. Il y en a d'autres où les bas-reliefs ne s'étendent que sur une ligne, et dans ce cas, les figures sont colossales. Mais partout le caractère des têtes est persan, les jambes et les pieds d'un détail anatomique aussi pur que chez Michel Ange et Raphël ; les meubles, les vêtemens et les armes d'un raffinement aussi précieux qu'inconnu dans la ciselure, le tissu et la forme.

On y voit des coupes royales qui, à l'exemple des rhytons monochrômes de Centucipée en Sicile, présentent deux parties bien distinctes, une partie supérieure unie, et une partie inférieure ouvragée. Les monarques vaincus y tiennent leurs villes à la main, comme les abbés du moyen âge, dans les tableaux d'Holbein et de Cranach, emportent leurs monastères sous le bras. Vous y retrouvez encore le fouet à trois lanières dont les tartares de l'Anatolie ont conservé l'usage, des machines de guerre que Godefroy de Bouillon employa au siége de Jérusalem, et, ce qui est curieux pour les sciences mathématiques, même le plan incliné qui conduisait aux fortifications d'une ville, le bélier des assiégeans. Nos regards ne manqueront pas de s'attacher à l'image de la dévastation d'un temple ou les Assyriens vainqueurs pèsent l'idole, réduite en morceaux dans les balances dont l'invention ferait honneur aux mécaniciens les plus difficiles. Il en sera de même d'un immense *steeple chease* qui représente les sardanapales courant la bête fauve en des taillis d'arbres qui ressemblent aux sapins du Nord, et dont le feuillage aciculaire est supérieurement rendu. Le système d'oiseaux des sculpteurs égyptiens, la présence du type nègre, l'absence presque générale de femmes, les cuirasses justes au corps dont parle Hérodote, un style de draperies analogue à celui des bas-reliefs du Parthénon, les palmettes de l'achitecture grecque, des ramures de cerf emblématiques dont le bois involontairement rappelle à l'antiquaire le héros macédonien aux deux cornes, c'est-à-dire le fils d'Ammon, toutes ces particularités du travail empreint encore sur les débris de Ninive, sont d'un caractère extrêmement remarquable. Mais ce qui captive surtout l'attention, c'est le style des chevaux, plus achevé que celui des chevaux grecs de la première époque. Harnachement, expression, modelé, rien n'y sent l'enfance de l'art, mais plutôt un âge de maturité, de force et de perfection entière.

Les bas-reliefs du palais de Khorsabad étaient peints; on découvre encore les vestiges de la couleur, même sur la brique peinte des frises qui courent le long des parois intérieures des salles ; mais la palette des artistes de Ninive n'était pas riche, puisque leurs nuances se bornent au rouge, au noir, au bleu et au jaune. On ne saurait trop s'étonner qu'après tant de siècles et même après un incendie qui a calciné les pierres et fondu les métaux, cette peinture de bas-reliefs soit si fraîche et si vive. L'aspect général des sculptures est au surplus d'une grande simplicité de mouvement ; les types adoptés se ressemblent et se répètent ; tous les rois portent une tiare ; tous les ennuques sont d'un embonpoint parfaitement égal. Il y a une expression de physionomie distincte, non pas pour chaque personnage, mais bien pour chaque catégorie d'individus. Les légères différences qui peuvent marquer les détails du sujet. On voit que le domaine du sculpteur assyrien était limité dans l'expression des physionomies est tout-à-fait libre pour la recherche des accessoires, mais rien n'annonce que ce fût là moins une entrave de la civilisation qu'un défaut de génie. Ce qui le prouve, c'est que les ongles, les doigts, la barbe, la coiffure sont traités avec une patience et un goût qui supposent que le travail de la face entière n'eût pas trouvé l'artiste inférieur à lui-même. A l'exception des emblêmes, toutes les scènes représentées paraissent historiques, les figures ont tantôt un mètre, tantôt trois mètres de hauteur et sept à huit centimètres de relief; les figures de trois mètres occupent plus particulièrement les façades extérieures du monument ; enfin le principal dans la composition des bas-reliefs est le spectacle de la guerre, et la religion de l'époque n'y joue qu'un rôle d'intermède.

(*La suite à un prochain N°*)

Théâtre-Royal-Françai

Lundi 28 *avril* 1845. (5e Représentation supplémentai

Robert-le-Diable.

grand-opéra en cinq actes, paroles de MM. Scribe et Germain D
musique de G. Meyerbeer.

Vu la longueur du spectacle on commencera à six heures et

Mercredi 30 *avril*, *par extraordinaire*, *pour la cl*
nitive de l'année théâtrale et à la demande gé
cinquième et dernière représentation de :

OTHELLO,

OU LE MAURE DE VENISE,

Places fixes, disponibles, et entrées de faveur généralement s

ANNONCES.

GEBANGAN'S WATE

Bij de Heeren **ROGGENBACH** en **VAN DER**
Handelaren in Minerale Wateren, te Rotterdam, is van wege
ment van Kolonien gedeponeerd en tot geneeskundig gebruik
gesteld eene uitmuntende **Geneeskrachtige Wate**
Oostindië, waarvan de bijzonderheden gemeld zijn in eene bro
teld : GEBANGAN'S WATER, *eene Iodium houdende Watersoort van N*
Indië, door *G. J. MULDER*, Hoogleeraar te Utrecht.
De prijs van dit Water is vooreerst bepaald op 60 *centen* de Krui

Bij **H. A. KRAMERS**, te Rotterdam, ziet het l

GEBANGAN'S WATE

eene Iodium houdende Watersoort van Nederlandsc
door **G. J. MULDER**, Hoogleeraar te Utrec
prijs 25 *cents*.

Madame GUYARD,

Artiste de Paris.

Si avantageusement connue pour ses jolis portraits au Dagué
noir et en couleur, qu'elle reproduit en quelques secondes par tous
vient de se rendre aux nombreuses invitations qu'elle avait re
Guyard saisit cette occasion pour recommander son établissement
dam, *Heerenstraat*, n.o 2.
Mad. Guyard opère aux *Sept Églises de Rome* (Zeven Kerken
sur le *Spui*. Elle se rendra en ville chez les familles qui lui feron
de la faire demander.

Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 25 Avril.

		Int.	Cours 24 avril	Ouv
	Dette active	2½	—	64
	Dito dito	3	—	77
	Dito en liquidation	3	—	78
	Dito dito	4	—	99
	Dito des Indes	4	—	99
Pays-Bas	Syndicat	4½	—	99
	Dito	3½	—	93
	Société de Commerce	4½	152 ⅝	151
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	114	114
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	108
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	107
	Inscript. au Grand Livre	6	—	74
Russie	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	101
	Emprunt de 1840	4	—	93
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	93 1/16	93
	Passive	5	—	7
	Dette différée à Paris		—	—
Espagne	Deferred		—	[illegible]
	Ardoin	5	—	24
	Dito	3	—	[illegible]
	Coupon Ardoin		—	[illegible]
	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Autriche	Dito métalliques	5	—	—
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	92
	Id. id. 1843		—	92
Portugal	Obligations à Londres	2½	67 ½	66

L'aspect du marché de nos fonds nationaux était encore au
vorable. Leurs cours étaient en général faibles ; les affaire
actives.

Les espagnols s'obtenaient en baisse, les transactions en
fort animées. Les portugais, après une tendance à la baisse, r
près comme hier.

Cours de l'argent : Prêt à garantie 3 % ; prol. 3½ à 4 % ; esc
Derniers prix à 5 heures : 2½ % 64 1/16 ; Société de Comm
Ardoins 24 9/16 à ⅝.

Bourse de Paris du 24 Avril.

		Int.	Cours 23 avril	
France	Cinq pour cent		—	[illegible]
	Trois pour cent		—	[illegible]
	Emprunt Ardoin		—	[illegible]
Espagne	Anc. différée		—	[illegible]
	Nouv. dito		—	[illegible]
	Passive		7 ¼	[illegible]
Naples	Certificats Falconet	2½	—	[illegible]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	[illegible]
	Dette active	3	—	[illegible]
Belgique	Dito		—	[illegible]
	Banque belge		—	[illegible]
États-Unis	Obligations de la Banque		—	[illegible]

Bourse d'Anvers du 24 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 %
te différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse
après la Bourse (2 ½ heures), Ard. sans variation.

Bourse de Londres du 23 Avril.

3 % Cons. 99½, 98¾. — 2½ % Holl., 63 ½, ¼. — 4 % 97
30 ½, ⅜. — 3 % 40 ½, 41. — Portug. 66 ¼. — Russes 117

Bourse de Vienne du 19 Avril.

Métalliques, 5 % 113 ½. — Dito, 4 % ». — Dito, 3
de fl. 500, 155 ½. — Lots de fl. 250, 132 ½. — Actions de la Banq

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, Lage N